

# Club Musique



## Règlement et généralités

### Objectif du club

Le club musique a pour but de proposer une salle insonorisée aux raboutins désirant jouer de la musique seuls ou en groupe sans déranger leurs voisins. La salle est située au rez de chaussé du bâtiment Barbillon, entre le nouveau Barbillon et le Vieux Barbillon.

### Activités proposées

Dans la salle sont mis à disposition des utilisateurs une batterie, une sono, deux amplis guitares un ampli basse et un synthétiseur.

Il existe également un partenariat entre la salle musique et le pôle événement pour l'élaboration des soirées JAM au foyer, le matériel de la salle musique est monté sur la scène du foyer.

### Contacts :

Responsable : Tim Nagel (304 E)

Mail : [salle.musique@arcu.fr](mailto:salle.musique@arcu.fr)

### Horaires d'ouverture de la salle

Tous les jours de 8 heures à 22 heures, à condition de s'être préalablement inscrit sur le planning, et d'avoir signé le contrat de la salle musique auprès du responsable.

# Règlement

## Article 1 : Contrat

- Les utilisateurs de la salle sont tenus signer le contrat d'utilisation de la salle musique avec le responsable. Ce contrat stipule que l'utilisateur est responsable du matériel et des clefs de la salle musique pendant sont utilisation.
- Pour les groupes, au minimum un membre du groupe doit signer ce contrat, il se porte ainsi garant pour la totalité des membres du groupe.
- Les signataires du contrat doivent obligatoirement présenter leur carte ARCUR au près du responsable.
- Une fois signé, ce contrat d'utilisation est valable pour l'année universitaire en cours.

## Article 2: Inscription

- L'inscription se fait auprès du responsable, si il n'est pas là un planning hebdomadaire est disponible sur sa porte, le planning est également consultable en ligne sur le site de l'ARCUR.
- Les inscriptions auprès du responsable doivent se faire au plus tard la veille du jour d'utilisation.
- Les clefs de la salle sont à chercher auprès du responsable avant l'utilisation.
- Après utilisation de la salle les clefs sont à rendre au responsable, en aucun cas à la personne suivante sur le planning.

## Article 3: Utilisation de la salle

- L'utilisation du matériel est soumise aux termes dictés par le contrat de la salle musique.
- Si des dégradations sont constatées par le responsable, un remboursement sera du matériel détérioré sera alors à effectuer.
- La salle est utilisable tous les jours de 8 heures à 22 heures.
- Il est interdit de fumer ou de manger dans la salle de musique.